

Décision n° 06-1221
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 30 novembre 2006
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation à
la société Free
(numéro 118 818)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-904 en date du 5 avril 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0598 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Free ;

Vu la décision n° 06-0607 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 juin 2006 abrogeant des attributions de ressources en numérotation à la société Free ;

Vu l'envoi de la société Free reçu le 31 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 30 novembre 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0598 en date du 23 juin 2005 susvisée attribuant des ressources en numérotation à la société Free (Siren : 421 938 861) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 novembre 2006

Le Président

Paul Champsaur